

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB 80146

Objet

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE FRANCAIS D'AIDE MEDICALE ET SANITAIRE A LA POPULATION CAMBODGIENNE PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE.

DATE DE CONVOCATION

17 novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

17 Novembre 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26

Pour 26

Contre

abstention

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt et un novembre à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD, BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, MONTRON, POUGET, BOISARD, GUICHAOUA MAURELLET, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP, CABAL, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. BOUCHET - M. TETARD par M. DUFOUR
BOULAN par M. BROTRÉAU

POUMAILLOUX par M. BOUTET
Absents : MM. NAULIN par M. MONTRON
VIAUD

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Lors de sa réunion du 14 novembre 1980, la Commission des Finances a proposé l'attribution d'une subvention de 1 000 F en faveur du Comité Français d'Aide Médicale et Sanitaire à la Population Cambodgienne, cette somme devant être versée au Comité local de la Croix Rouge Française.

Le but de l'association est de collecter et de faire acheminer au Cambodge des secours matériels destinés à la population cambodgienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 14 novembre 1980,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 F (MILLE FRANCS) en faveur du Comité Français d'Aide Médicale et Sanitaire à la population cambodgienne (siège social : 17, 21 Avenue d'Italie 75 013 PARIS)
- d'imputer la somme de 1 000 F au chapitre 951 article 657 du budget 1980, ladite somme devant être prélevée sur le crédit "dépenses imprévues" du chapitre 970 article 669 du budget 1980
- de verser cette somme au compte chèque postal BORDEAUX N° 833-19 du Comité local de la Croix-Rouge.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



[Signature]
Pierre LIS.

